

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL du 14 AOUT 2007

Sommaire

Sommaire	1
1. Préfecture	2
1.1. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle	2
.-arrêté relatif aux conditions de mise à disposition du Conseil Général du département de la Nièvre des services ou parties de services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche	2
2007-P-4577-Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick BOURVEN directeur départemental de l'équipement de la Nièvre	3
2007-P-4578-Arrêté fixant les règles de participation des services de l'état aux missions d'ingénierie d'appui territorial pour le compte des collectivités locales et les conditions de signature des marchés correspondants.....	7
2. Direction départementale des affaires sanitaires et sociales	10
2.1. Service établissements de santé et personnes âgées	10
02/2007-Délégation de signature donnée à Monsieur Patrick BESSON, Directeur Adjoint à la Direction de l'Equipement, Travaux, Services Economiques et Logistiques.	10
03/2007-Délégation de signature donnée à Monsieur Abdelnasser KHIARI, Directeur de la Gérontologie.....	11

1. Préfecture

1.1. *Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle*

.-arrêté relatif aux conditions de mise à disposition du Conseil Général du département de la Nièvre des services ou parties de services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 104,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, modifiée par la loi d'orientation agricole N°2006-11 du 5 janvier 2006,

Vu l'avis motivé de la commission nationale de conciliation en date du 14 février 2007,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-8,

Vu l'avis du comité technique paritaire local en date du 15 février 2007.

Article 1^{er} :

En raison des transferts de compétences au département, dans le domaine de l'aménagement foncier prévu par les articles 78 et 80 à 95 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Dans l'attente de la publication des décrets de transfert des services ou parties de services prévus au VII de l'article 104 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Pour la préparation et l'exécution des délibérations du département et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus dans les domaines susvisés, le président du conseil général peut disposer, en tant que de besoin, de la partie de service de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre chargée de l'aménagement foncier qui est mise à sa disposition et placée sous son autorité à compter de la date de signature du présent arrêté.

A cet effet, en application des dispositions de l'article 95 de loi du 23 février 2005 précitée, le président du conseil général adresse directement au chef du service ou partie de service susvisé toute instruction nécessaire à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Article 2 :

Il est constaté que participent à l'exercice des compétences de l'Etat, transférées en application des dispositions de la loi précitée du 23 février 2005, au sein de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre à la date du 31 décembre 2005, l'équivalent de 0.15 emploi ainsi réparti :

0.15 agent titulaire de catégorie B (TSMAP);

qui est mis à la disposition du président du conseil général.

Article 3 : Disposition transitoire

Le service ou partie de service mis à disposition conduit à leur terme sous la responsabilité de l'Etat les procédures d'aménagement foncier engagées antérieurement au transfert de compétence.

Article 4 :

Le secrétaire général et le directeur général de la forêt et des affaires rurales au ministère de l'agriculture et de la pêche, le directeur de la modernisation et de l'action territoriale et le directeur général des collectivités locales au ministère de l'intérieur de l'outremer et des

collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 JUIN 2007
P/Le ministre de l'agriculture
et de la pêche,
territoriales,
Le Secrétaire Général
Dominique SORAIN
des collectivités locales

Le ministre de l'intérieur
de l'outremer et des collectivités

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur général

Edward JOSSA

2007-P-4577-Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick BOURVEN directeur départemental de l'équipement de la Nièvre

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi du n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié ;

Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990, et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « Opérations industrielles et commerciales des D.D.E. et des D.R.E. » ;

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1053 du 5 octobre 2004 relatif aux pôles régionaux de l'Etat et à l'organisation de l'administration territoriale dans les régions ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99 -89 du 8 février 1999 relatifs à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret du 20 juillet 2005 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de Préfet de la Nièvre ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982, 4 janvier 1984 et 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant des ministères de l'urbanisme et du logement, des transports, de l'environnement et de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 07 007716 du 20 juillet 2007 nommant M. Patrick BOURVEN directeur départemental de l'équipement de la Nièvre ;

Vu l'arrêté de M. le préfet de la région Centre, préfet du Loiret du 29 août 2006 portant délégation de signature à M. François BURDEYRON, préfet de la Nièvre, en matière d'ordonnancement secondaire pour la mission interrégionale de mise en œuvre du plan Loire grandeur nature ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Patrick BOURVEN, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions énumérées en annexe I se rapportant à :

- I - la programmation Etat
- II - l'administration générale
- III - le domaine routier de l'Etat
- IV - les transports
- V - l'aménagement foncier et l'urbanisme
- VI - le domaine public fluvial notamment au titre du plan Loire grandeur nature (P.L.G.N.)
- VII - l'habitat
- VIII - le contrôle des distributions d'énergie électrique
- IX - l'assistance technique pour le compte des collectivités locales
- X - les copies certifiées conformes.

ainsi que la sécurité des populations face au risque inondation au titre du P.L.G.N.

ARTICLE 2

2.1 -En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BOURVEN, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Daniel GUILLARD, directeur adjoint.

ARTICLE 3

3.1 - Délégation de signature est conférée sous le contrôle de M. Patrick BOURVEN, à M. Robert GERBIER, conseiller de gestion, Mme Sylvie POPINEAU, chef du bureau personnel-salaires et M. Franck BRETEAU, chef du bureau moyens généraux, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions énumérées sur l'annexe I.

3.2 - Délégation de signature est conférée sous le contrôle de M. Patrick BOURVEN à Mme Chantal EDIEU, chef du service sécurité et prévention des risques par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions énumérées sur l'annexe I.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal EDIEU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par : M. Georges KUBLER, chef du bureau des affaires juridiques, M. Cyril CREME, chef du bureau connaissance et prévention des risques et M. Vincent POLNY, chef du bureau sécurité routière et transports.

3.3 - Délégation de signature est conférée sous le contrôle de M. Patrick BOURVEN à M. Patrick VERFAILLE, chef du service du développement des territoires et de l'habitat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions énumérées sur l'annexe I.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick VERFAILLE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par : Mme Caroline RALLO, chef du bureau planification et développement urbain, M. Albert SOUCHARD, chef du bureau aides au logement et M. Patrick CULLERIER, chef du bureau des études générales.

3.4 - Délégation de signature est conférée sous le contrôle de M. Patrick BOURVEN à M. Patrick BOURCIER, chef du service de l'appui territorial, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions énumérées sur l'annexe I.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BOURCIER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par : M. Patrick VAILLANT, chef du bureau conseil en aménagement, Mme Florence DERUMIGNY, chef du bureau constructions publiques, Mlle Mauricette GAYET, chef du bureau d'animation du droit des sols et Mmes Christine CRAMPE, Patricia ROUY, M. Michel CORNETTE, chefs des agences territoriales de Nevers, Château-Chinon et Clamecy.

3.5 - Délégation de signature est conférée sous le contrôle de M. Patrick BOURVEN à Mme Chantal EDIEU, chef du service hydrologie et voies navigables, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions énumérées sur l'annexe I.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal EDIEU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée M. Jean-François QUIEN, chef du bureau administratif, Mme Sylvie LEBOUAR, chef du bureau d'études techniques, M. Denis JOZWIAK, chef de la subdivision LOIRE et, par intérim, de la subdivision navigation de Decize et M. Patrick LABBE, chef de la subdivision navigation de Corbigny.

ARTICLE 4

Sont exclus de la présente délégation les conventions que l'Etat conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics et les arrêtés de portée générale.

Les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante, avec les parlementaires, le président du conseil régional, le président du conseil général, les maires et les présidents des groupements de communes du département, sont soumises à la signature du préfet.

Le directeur départemental de l'équipement veillera à transmettre au préfet copie des correspondances de gestion courante et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante, et décisions adressées à l'administration centrale et/ou au préfet de région devront être transmises sous couvert du préfet.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à M. Patrick BOURVEN, pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des recettes et des dépenses de l'Etat imputées au titre des B.O.P. suivants et du compte spécial "Compte de commerce" :

MISSIONS	PROGRAMMES	°de programme	.O.P.	IVEAU U.B.O.P.
ransports	éseau Routier National	203	éveloppement du réseau routier	entral
ransports	éseau Routier National	203	ntretien et exploitation	entral
ransports	écurité et affaires maritime	205	tratégie, développement et pilotage	entral
ransports	écurité routière	207	ctivité pilotée en centrale	entral
ransports	onduite et pilotage politiques Équipement	217	investissement immobilier des servic	entral
ransports	onduite et pilotage politiques Équipement	217	ersonnels et fonctionnement des S	égional
ransports	ransports terrestres et mar	226	ransports terrestres et maritimes	égional
ransports	ompte d'affectation s ADARS	51	adars et aide au financement du p e conduire des jeunes	entral
olitiques territoriales	ménagement, urbanisme génierie publique	113	outien réseau et contentieux	entral
olitiques territoriales	ménagement, urbanisme génierie publique	113	struction des SD	égional
ille et logement	éveloppement et améli e l'offre de logement	135	éveloppement et amélioration de e logement	égional
ille et logement	énoation urbaine	202	énoation urbaine	entral
ologie et développement durable	révention des risques et ontre les pollutions	181	révention des risques et lutte cont ollutions	égional
ologie et développement durable	onduite et pilotage politiques environnemental éveloppement durable	211	onduite et pilotage des poli nvironnementales et développ urable	égional
ologie et développement durable	estion des milieux et biodiv	153	estion des milieux et biodiversité	égional
olitique territoriales	nterventions territoriales de	162	lan Loire Grandeur Nature	nterrégional
LINEFI	estion du patrimoine immobilier de l'Etat	21	ompte d'affectation spécial	entral

équipement	compte spécial non doté	908	opérations industrielles et commerciales DDE et DRE	central
------------	-------------------------	-----	---	---------

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à M. Patrick BOURVEN, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Daniel GUILLARD pour toutes les décisions relatives à l'ordonnancement secondaire et à l'exécution des dépenses de l'État.

ARTICLE 7 :

Demeurent réservés à la signature du préfet, hors documents comptables NDL ou système comptable interfacé :

Les décisions financières d'un montant supérieur à 100 000 € et les courriers de notification correspondants,

Les décisions financières au bénéfice des collectivités d'un montant supérieur à 10 000 € et les courriers de notification correspondants,

Les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 8 :

M. Patrick BOURVEN reçoit délégation en matière de prescription quadriennale.

Celle-ci porte sur les décisions de relèvement ou de refus de relèvement pour les créances inférieures aux seuils indiqués ci-dessous :

inférieures à 7 622 € pour les créances détenues par les agents de l'État en cette qualité (rémunération principale et accessoire, compléments de rémunération, indemnités de toute nature...)

inférieures à 15 245 € pour les créances quels qu'en soient les créanciers (personnes physiques ou morales, usagers, tiers cocontractants de l'administration) ce montant est porté à 76 224 € si le créancier invoque la responsabilité de l'État.

ARTICLE 9 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant la liste des opérations qui ont été financées, sera adressé trimestriellement au préfet sous le timbre "mission d'animation et de coordination interministérielles" ainsi qu'une copie des comptes-rendus adressés aux responsables des programmes et budgets opérationnels de programme (atteinte des objectifs, suivi des indicateurs) dont relèvent les unités opérationnelles susvisées.

Pour l'ensemble des compétences budgétaires définies à la section II, le directeur départemental de l'équipement pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au trésorier payeur général du département.

SECTION III : COMPETENCE EN MATIERE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 10 :

Délégation de signature est donnée à M. Patrick BOURVEN à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant des domaines de compétence de la direction départementale de l'équipement de la Nièvre.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation est donnée de plein droit à M. Daniel GUILLARD.

Seront en outre soumis au visa préalable du Préfet les actes d'engagement juridiques des marchés publics passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 200 000 € H.T.

ARTICLE 11 :

S'agissant des marchés passés selon la procédure adaptée, en application de l'art. 28 du code des marchés publics, cette délégation est étendue, sous le contrôle du directeur départemental de l'équipement de la Nièvre, aux agents placés sous sa responsabilité, dont la liste figure en annexe II.

Le montant total des achats effectués au titre de l'article 28 par les agents ainsi désignés doit être cumulé pour l'appréciation des seuils en vigueur.

SECTION IV : AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 12 :

Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à cet arrêté sont abrogées.

ARTICLE 13 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et le directeur départemental de l'équipement de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du département de la Nièvre et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie conforme sera adressée à M. le préfet de la région Centre.

Fait à Nevers le 13 août 2007

Le Préfet,
Gilbert PAYET

Conformément aux dispositions du décret N°65-29 du 11/01/65 modifié par le décret n°83.1025 du 28/11/83, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

2007-P-4578-Arrêté fixant les règles de participation des services de l'état aux missions d'ingénierie d'appui territorial pour le compte des collectivités locales et les conditions de signature des marchés correspondants

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique modifiée n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi du n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales;
- VU le décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- VU le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;
- VU le décret n°82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les centres d'études techniques de l'équipement ;
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003, relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 20 juillet 2005 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de Préfet de la Nièvre ;
VU l'arrêté ministériel n° 0500651A du 2 mai 2005, portant nomination de M. Daniel PENDARIAS, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon ;
VU l'arrêté ministériel n° 07 007716 du 20 juillet 2007, portant nomination de M. Patrick BOURVEN en qualité de directeur départemental de l'équipement de la Nièvre ;
VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2006 portant nomination de M. Jean-Jacques PAILHAS, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre ;
VU la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'État, en date du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;
VU la directive nationale d'orientation pour l'ingénierie publique du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer et du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité.
VU le document de stratégie locale établi conjointement par la DDE et la DDAF daté du 21 novembre 2006 ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARTICLE 1 : La direction départementale de l'équipement de la Nièvre, la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre et le centre d'études techniques de l'équipement de Lyon sont autorisés à réaliser des missions d'ingénierie d'appui territorial pour le compte des collectivités territoriales de la Nièvre, sur la demande de celles-ci, dans les conditions suivantes :

1 - Les interventions d'ingénierie d'appui territorial doivent être conformes aux objectifs généraux de l'État ; elles doivent en particulier être cohérentes avec les objectifs du projet territorial de l'État d'une part, les documents stratégiques respectifs des services, et le document de stratégie locale conjoint DDAF-DDE d'autre part.

Le préfet s'assure de cette cohérence dans les conditions définies au point 2 du présent article et à l'article 5.

2 - Les services ci-dessus nommés doivent recueillir l'accord préalable du préfet pour répondre aux offres d'ingénierie des collectivités locales dans les cas suivants :

- offres d'un montant supérieur à 90 000 € H.T.
- offres présentées par des collectivités territoriales inscrites sur la liste du réseau d'alerte,
- offres dont la liste aura été éventuellement fixée en réunions prévues par l'article 5.

3 - Les offres soumises à l'accord préalable du préfet au titre du paragraphe 2 ci-dessus dont le montant n'est pas supérieur à 10 000 € HT sont réputées avoir recueilli cet accord en l'absence de réponse du préfet dans les 15 jours qui suivent l'envoi, par le service émetteur ou par le guichet unique de l'ingénierie d'appui territorial, du dossier au préfet.

ARTICLE 2 : Le préfet autorise ces services à signer les offres et marchés correspondants, ainsi que toutes pièces afférentes, quels que soient leurs montants.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est conférée à M. Patrick BOURVEN directeur départemental de l'équipement de la Nièvre, à l'effet de signer les pièces visées à l'article 2 dans les conditions énoncées à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BOURVEN, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Daniel GUILLARD, adjoint au directeur départemental de l'équipement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Patrick BOURVEN et de M. Daniel GUILLARD, la délégation de signature conférée sera exercée par M. Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Patrick BOURVEN, de M. Daniel GUILLARD, et de M. Jean-Jacques PAILHAS, la délégation de signature conférée sera exercée par M. Joël PLU, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, chef du service de l'ingénierie et d'appui territorial ou par M. Patrick BOURCIER, chef du service de l'appui territorial de la DDE,

ARTICLE 4 : Délégation de signature est conférée à M. Daniel PENDARIAS, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, pour signer les pièces visées à l'article 2 dans les conditions énoncées à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel PENDARIAS, et dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est donnée à :

M. Yannick MATTHIEU, directeur adjoint,

M. Patrick BERGE, chef du département informatique,

M. Olivier COLIGNON, chef du département infrastructures et transports,

M. Pascal PLATTNER, chef de la division ouvrages d'art,

M. Benoit WALCKENAER, chef du département villes et territoires,

Mme Anne GRANDGUILLOT, adjointe au chef de département villes et territoires,

M. Jean-Paul SALANDRE, chef du département exploitation et sécurité,

M. Christophe AUBAGNAC, directeur du laboratoire régional d'Autun par intérim,

M. Luc CECILLON, chef du service chaussées du laboratoire régional d'Autun,

Mme Vilma ZUMBO, chef du service géotechnique et géo-environnement au laboratoire régional d'Autun,

M. Claude AUGÉ, directeur du laboratoire régional de Clermont-Ferrand,

M. Christophe CHARRIER, suppléant du directeur du laboratoire régional de Clermont-Ferrand,

M. Frédéric NOVELLAS, directeur du laboratoire régional de Lyon,

M. Jean-Claude BOULAY, chef de l'agence Bourgogne-Franche-Comté,

Mme Geneviève RUL, chef du groupe Rhône Alpes du département exploitation sécurité.

ARTICLE 5 : Afin d'assurer un suivi efficace et rigoureux du dispositif, le guichet unique de l'ingénierie d'appui territorial ou le CETE de Lyon transmet chaque trimestre au préfet, la liste des offres remises le trimestre précédent et participe aux réunions de bilan mises en place par le préfet.

ARTICLE 6 : Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le directeur départemental de l'équipement de la Nièvre, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre, le directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie conforme sera adressée à la DDE de la Nièvre, à la DDAF de la Nièvre et au CETE de Lyon.

Fait à Nevers le 13 juillet 2007

Le Préfet,

Gilbert PAYET

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

2. Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

2.1. Service établissements de santé et personnes âgées

02/2007-Délégation de signature donnée à Monsieur Patrick BESSON, Directeur Adjoint à la Direction de l'Équipement, Travaux, Services Économiques et Logistiques.

DECISION n°01/2007 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Objet : attributions de Monsieur Patrick BESSON, Directeur Adjoint, à la Direction de l'Équipement, Travaux, Services Économiques et Logistiques

Le Directeur du Centre Hospitalier de Nevers, Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6143-7 et D 714-12-1 à D 714-12-4, Vu le Décret n°2000-232 du 13 mars 2000, portant statut des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1^{er}, 2^e et 3^e) de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2003, nommant Monsieur Patrice BARBEROUSSE en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Nevers, Considérant la nomination de Monsieur Patrick BESSON en qualité de Directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Nevers,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Patrick BESSON est chargé des responsabilités inhérentes à la Direction de l'Équipement, Travaux, Services économiques et logistiques du Centre Hospitalier. A ce titre, il exerce notamment la responsabilité des achats du Centre Hospitalier, de la gestion des stocks en tant que comptable matière, et est habilité à engager toute commande, en dehors des achats soumis à la passation d'un marché public. En outre, il assure : - la présidence et le secrétariat de la Commission d'Appel d'offres, - la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail.

Article 2 : délégation permanente est donnée, dans le cadre de ses fonctions, à Monsieur Patrick BESSON, à signer au nom du Directeur toutes correspondances se rapportant à la collecte et à l'expédition des données ou pièces liées à l'activité de sa Direction.

Article 3 : la présente décision ne s'étend pas aux fonctions d'ordonnateur.

Article 4 : délégation permanente est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BESSON, pour signer les documents relatifs aux achats et à la gestion des stocks, et pour signer les bons de commande, dans le strict respect des autorisations budgétaires et des instructions données par Monsieur Patrick BESSON : - à Monsieur Thierry DEVAUX, Ingénieur en charge du service biomédical, - à Monsieur Fabrice LEVRAULT, Ingénieur des services techniques, - à Madame Gabrielle BARBIER et Madame Michelle BOULANGER, Attachées d'Administration Hospitalière, - à Madame Nathalie FLORENTIN, Ingénieur des services logistiques.

Article 5 : délégation permanente est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BESSON, pour signer les documents énumérés ci-dessous, aux cadres administratifs et techniques de sa Direction, pour ce qui concerne leur secteur d'activité, tel que défini dans une décision de Monsieur Patrick BESSON : - à Monsieur Thierry DEVAUX, Ingénieur biomédical, - à Monsieur Fabrice LEVRAULT, Ingénieur des services techniques, - à Madame Gabrielle BARBIER et Madame Michelle BOULANGER, Attachées d'Administration Hospitalière, - à Madame Nathalie FLORENTIN, Ingénieur des services logistiques. Les documents sont les suivants : - courriers internes et externes, - ampliations de décisions internes, - fiches de congés annuels, - autorisations d'absence, - ordres de mission.

Article 6 : la présente décision est exécutoire à compter du 2 mai 2007.

Article 7 : la présente décision ne s'étend pas aux fonctions d'ordonnateur.

Article 8 : Monsieur Patrick BESSON est chargé de l'application de la présente décision, qui sera notifiée pour information à : - Monsieur le Président du Conseil d'Administration, - Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'hospitalisation de Bourgogne, - la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre, - Mesdames et Messieurs les cadres de direction du Centre Hospitalier de Nevers, - Monsieur le Receveur du Centre Hospitalier, - aux agents visés expressément par la présente décision. Elle sera publiée au recueil départemental des actes administratifs, et affichée dans l'établissement.

Nevers, le 21 mai 2007

LE DIRECTEUR,
« signé »
P. BARBEROUSSE

03/2007-Délégation de signature donnée à Monsieur Abdelnasser KHIARI, Directeur de la Gériatrie.

décision n°03/2007 portant DELEGATION DE SIGNATURE

Objet : délégation de signature donnée à Monsieur Abdelnasser KHIARI, Directeur de la gériatrie.

Le Directeur du Centre Hospitalier de Nevers, Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6143-7 et D 714-12-1 à D 714-12-4, Vu le Décret n°2000-232 du 13 mars 2000, portant statut des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1^{er}, 2^{ème}, et 3^{ème}) de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2003, nommant Monsieur Patrice BARBEROUSSE en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Nevers,
DECIDE

Article 1 : dans le cadre de ses fonctions, délégation permanente est donnée M. Abdelnasser KHIARI, Directeur de la gériatrie à l'effet de signer tous les documents ayant trait à des déclarations de préjudices envers les personnes, de vol ou de dommage causés sur des bâtiments ou biens appartenant au Centre Hospitalier de Nevers.

Article 2 : la présente décision sera notifiée pour information : à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, à Monsieur le Receveur du Centre Hospitalier de Nevers, aux cadres de Direction du Centre Hospitalier de Nevers, aux agents visés expressément par la présente décision.

Fait à Nevers, le 4 juillet 2007

LE DIRECTEUR,
« signé »
P. BARBEROUSSE